

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

**Commission des affaires intérieures, chargée des  
pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU  
JEUDI 28 FÉVRIER 2002**

## SOMMAIRE

### QUESTION ORALE

de M. Fouad Lahssaini (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "les nouveaux contrats de sécurité et de prévention".

(Orateurs: M. Fouad Lahssaini et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

### INTERPELLATIONS JOINTES

de M. Michel Lemaire (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la tutelle sur les décisions des collèges et conseils communaux".

de M. Bernard Ide (F), concernant "les compétences du Gouvernement et plus particulièrement son membre chargé des pouvoirs locaux, en matière de tutelle sur les décisions du Collège des bourgmestre et échevins et des conseils communaux".

(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Bernard Ide, Benoît Cerexhe, Michel Van Roye, Jan Béghin et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

### QUESTIONS ORALES

de M. Jos Van Assche (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "le phénomène de racket dans certains quartiers bruxellois et la position des éducateurs de rue dans ces quartiers".

(Orateurs: M. Jos Van Assche et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la fourniture par les communes de services via internet".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

## Présidence de M. Jan BÉGHIN, président.

- La réunion est ouverte à 14h15'.

### QUESTION ORALE

#### Les nouveaux contrats de sécurité et de prévention.

**M. Fouad Lahssaini** .- Les contrats de sécurité et de prévention ont été étendus à toutes les communes bruxelloises, "afin de se conformer à la réforme des polices à partir du 1er janvier 2002" ainsi que pour développer une politique de prévention intégrée et générale. Auparavant, pour les communes ne bénéficiant pas desdits contrats, le gouvernement bruxellois avait décidé de subsidier, du 1er au 31 décembre 2001, un universitaire qui "sera chargé d'établir les besoins locaux en matière de prévention et ce, pour un montant de 9.779.666 FB (242.432 euros).

Hormis l'argument de l'organisation de la police en zones, aucune réflexion ni évaluation ne permettent de passer à une généralisation aussi "mécanique", qui procède par un simple élargissement.

Quel était le but de l'engagement de l'universitaire mentionné ci-dessus? Sur quelles bases avez-vous décidé de "simplement" généraliser les contrats et non pas élaborer un projet régional de prévention dont la gestion serait confiée aux communes? Enfin sur quelles bases avez-vous calculé l'octroi des subventions?

Pour les nouveaux contrats 2002, vous avez prévu d'instaurer "un système d'évaluations régulières" assuré par un comité de suivi mais quelles seront les sanctions adoptées vis-à-vis des communes qui ne le respecteraient pas? Et qui contrôle ce comité de suivi? Pour l'instant, ce comité n'est-il pas juge et partie en l'absence des habitants de la commune en son sein? Pourquoi ne pas avoir constitué ce comité à partir d'une instance régionale et quel contrôle notre parlement aura-t-il sur l'évolution des contrats de sécurité?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Les contrats de sécurité et de prévention 2002 ont été étendus aux 19 communes pour développer une politique de prévention intégrée sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les phénomènes de délinquance et actes d'incivilité ne restent pas confinés sur le territoire des dix communes disposant jusqu'au 31 décembre 2001 d'un contrat de sécurité. Cette décision est donc surtout prise dans un souci de cohérence, afin de ne pas diluer le travail et l'énergie des travailleurs des dix communes sur l'ensemble des zones.

L'engagement d'un universitaire pour un montant de 167.328 euros (et non 242.430 euros) avait pour but d'établir les besoins locaux en matière de prévention.

La Région a arrêté ses priorités, le 13 décembre 2001, en matière de prévention afin d'éviter les co-financements. Ceux-

ci sont la médiation sociale, les éducateurs et animateurs socio-sportifs, les problèmes liés à la scolarité, les gardiens de parc, la toxicomanie (via le centre Transit) et la sécurisation des logements sociaux. Le processus de rationalisation consiste essentiellement dans l'établissement des priorités régionales afin de baliser les actions dans les communes et éviter les co-financements, et la création dans chaque commune d'un comité de suivi et d'évaluation des projets, auquel participent des représentants de la Région. Les habitants, quant à eux, sont représentés dans les conseils consultatifs via les comités de quartier. Et enfin, la suppression de projets co-financés avec d'autres pouvoirs subsidiaires dans un souci de cohérence.

En ce qui concerne les sanctions vis-à-vis des communes, comme les contrats de sécurité sont des conventions, le non-respect de celles-ci peut entraîner la suspension voire la suppression des subsides régionaux.

**M. Fouad Lahssaini** .- J'entends avec plaisir qu'il est possible que M. de Donnea change d'avis. Je suis aussi content qu'on puisse éviter dans ces projets les doubles emplois, notamment financiers, pour que les acteurs s'y retrouvent.

Je déplore néanmoins le fait que beaucoup de communes ne respectent pas les avis émis par le conseil consultatif communal, alors qu'il est le seul à pouvoir relayer les différents avis des habitants, mais je n'ai jamais entendu parler de sanctions à l'encontre de ces communes.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je suis d'accord pour dire que les conseils consultatifs communaux n'ont pas bien fonctionné. Ce sont des sortes de grand-messes où il y a beaucoup de monde mais surtout beaucoup de muets. Je suis d'accord pour donner la parole aux gens de terrain mais on peut le faire au travers des élus locaux ou des associations. Une réforme de ces conseils est en cours mais elle dépend du ministre de l'Intérieur.

- L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**concernant "la tutelle sur les décisions des collègues et conseils communaux".**

**ET INTERPELLATION JOINTE DE M. BERNARD IDE,**

**concernant "les compétences du Gouvernement et plus particulièrement son membre chargé des pouvoirs locaux, en matière de tutelle sur les décisions du Collège des bourgmestre et échevins et des conseils communaux".**

**M. Michel Lemaire** .- Les réunions récentes consacrées aux communes avec une présence de toutes les tendances politiques montrent l'intérêt pour cette problématique.

Le bureau du Conseil régional a demandé de garder de la hauteur. On ne peut pas éviter de faire référence à des exemples rencontrés dans les communes.

Je vous cite trois exemples théoriques pour montrer l'évolution des limites de l'autorité communale. Dans le premier cas, que pensez-vous d'une commune qui en cette période de difficultés financières, refuse de demander des subsides à une autorité subsidiaire non régionale?

Dans le deuxième cas, la réalisation d'un projet très important peut mettre à mal le bon fonctionnement de réalisations antérieures dans des lieux voisins. Il existe un risque de concurrence, de double emploi.

Dans le troisième cas, aucune vue pluriannuelle n'existe sur les coûts de gestion, les frais de fonctionnement ou d'engagement de collaborateurs pour des investissements importants.

Quelles sont les limites d'intervention de la Région dans chacun de ces cas?

**M. Bernard Ide** .- Où commence l'autonomie communale, où se termine-t-elle et à partir de quand estimez-vous que vous devez jouer un rôle d'intervention par rapport au bon fonctionnement des communes et des décisions qui y sont prises?

Existe-il une possibilité de recours auprès de la tutelle pour infléchir une décision communale se révélant néfaste à long terme?

Lorsque survient un litige entre majorité et opposition, quel recours peuvent avoir les conseillers communaux qui estiment que les règles de bon fonctionnement ne sont pas respectées?

Comment un simple citoyen peut-il attirer l'attention de la tutelle lorsqu'il estime qu'une décision du Conseil communal ne lui convient pas?

Supposons que l'autoritarisme d'un bourgmestre couvre un vice de procédure, que deux conseillers communaux et un citoyen adressent un courrier à ce sujet au ministre-président sans recevoir de réponse et que deux députés régionaux se voient refuser une interpellation sur cette situation car cela relèverait de l'autonomie communale. Il y a là une zone de flou. Quel peut être le rôle du ministre-président dans ce genre de situation?

**M. Benoît Cerexhe** .- Quelles sont les possibilités de coordination des politiques communales par rapport au respect de l'autonomie communale?

La commune de Woluwé-St-Lambert a décidé la création d'un centre culturel alors que l'offre culturelle à Bruxelles est déjà très importante et qu'il existe deux centres culturels à proximité, appartenant à Woluwé-St-Pierre et à Auderghem. Par ailleurs, Woluwé-St-Pierre compte investir 100 millions de francs pour la rénovation de son centre. Quelle cohérence y a-t-il à mener trois politiques différentes avec à chaque fois des investissements importants et des infrastructures sous-utilisées?

En menant une telle politique, les défenseurs de l'autonomie communale risquent d'aller à l'encontre de leur dessein. On ne peut accepter 19 politiques juxtaposées en Région bruxelloise.

Quelles mesures peut-on prendre? Quel rôle de coordination de tutelle la Région peut-elle assumer?

**M. Michel Van Roye** .- Une des limites de l'autonomie communale est la mauvaise santé financière des communes et la solidarité à exercer par les communes les plus riches envers les plus démunies. Si des communes riches se permettent de créer un nouveau centre culturel sans concertation, cela limite la solidarité.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- La notion d'autonomie communale n'a jamais été légalement définie. Les Conseils communaux règlent toutes les matières d'ordre communal pour autant que la loi n'en dispose pas autrement. Les communes doivent respecter l'équilibre budgétaire. Dans la pratique, nous veillons à ce que le solde cumulé soit en équilibre. Dans le cas contraire, la tutelle d'opportunité peut s'exercer.

Le contrôle de la tutelle porte sur la légalité des actes et sur leur conformité à l'intérêt général.

Toutefois, l'accord de gouvernement prévoit que seule la tutelle de légalité sera exercée, ce qui n'exclut pas la tutelle d'opportunité. Ce point a fait l'objet d'un consensus lors de l'élaboration de l'accord.

Dans cette optique, la tutelle s'interdit de remettre en cause les choix communaux si aucune violation des prescrits légaux n'a été constatée. La tutelle n'aplanit pas les différends entre communes mais fait respecter la loi. La tutelle rétablit la légalité en cas de violation de la loi lors d'un litige.

Le législateur peut limiter l'autonomie communale.

S'il y a eu rétention d'informations de la part du bourgmestre, il est clair qu'il a commis une faute et qu'il y a dans la loi une obligation de donner l'accès au dossier aux conseillers communaux ou même, dans certains cas, aux citoyens. Si on constate un abus, on peut toujours porter plainte auprès de la tutelle qui instruira éventuellement pour voir s'il y a eu violation de la loi. Je n'ai jamais essayé d'étouffer ce genre de plaintes.

Si une commune se lance dans un projet onéreux, je demande à mon administration si cette dépense est susceptible de perturber l'équilibre financier de la commune auquel cas je peux et dois suspendre, ou même annuler la décision du bourgmestre au sujet dudit projet. J'ai eu le cas récemment où j'ai dit au bourgmestre que s'il s'engageait pour autant de millions de francs, j'allais devoir suspendre sa décision et celui-ci a respecté mon injonction.

Quant à la question de savoir s'il faut laisser aux communes le choix de développer une infrastructure d'intérêt supra-communal, elle relève du principe de subsidiarité et devra être examinée par la Corée. Il s'agit d'un problème qui se situe au-delà des compétences du gouvernement. Si on veut résoudre le problème des finances communales de façon durable, la question du principe de subsidiarité devra être soulevée.

**M. Michel Lemaire** .- Peut-on considérer que si l'équilibre budgétaire n'est pas trop mis à mal, vous n'avez pas de recours?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- En effet, cela n'entre pas dans le cadre de l'accord gouvernemental. Je n'interviens que si j'ai vent d'un possible déséquilibre budgétaire, auquel cas je peux annuler la décision.

**M. Michel Lemaire** .- Et si, comme dans le cas évoqué par M. Cerexhe, une commune nuit à une autre?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Quand la ville de Bruxelles a voulu fermer le bois de La Cambre tous les samedis de l'année, les communes d'Ixelles, d'Uccle et de Boitsfort n'avaient pas été consultées. J'ai demandé une suspension qui a été respectée. La courtoisie politique implique aussi un contact entre collègues.

**M. Bernard Ide** .- Dans le cas de ce bourgmestre dont vous ne voulez pas révéler le nom, n'y avait-il pas matière à ce que vous interveniez?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche

scientifique .- Je n'ai pas été saisi du dossier et le problème peut être encore réglé par une concertation.

**M. Bernard Ide** .- Cependant, le citoyen Lambda et les deux conseillers communaux auraient aimé avoir une réponse de votre part.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Mon administration est encore au travail, mais ils auront une réponse.

**M. Bernard Ide** .- Dans cette commune, quand le conseiller communal a demandé dans quel contexte financier le projet pouvait avoir lieu, on lui a répondu qu'il n'existait pas de dossier à ce sujet. Pourtant, j'ai ce dossier sous les yeux. Ne s'agit-il pas de rétention d'informations?

**Le Président** .- La commission ne sert pas à traiter des dossiers et n'a pas comme but de se substituer à un tribunal administratif.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Comme je vous l'ai dit, vous avez le droit d'écrire à la tutelle.

- Les incidents sont clos.

## QUESTIONS ORALES

### **Le phénomène de racket dans certains quartiers bruxellois et la position des éducateurs de rue dans ces quartiers.**

**M. Jos Van Assche** (en néerlandais) .- Bruxelles est de plus en plus confronté au problème du racket. Ainsi, autour de la place Saint-Antoine à Forest, des jeunes immigrés exigent que les personnes âgées leur donnent de l'argent pour pouvoir traverser "leur" place. Il s'agit ni plus ni moins d'une forme d'extorsion.

Des riverains, des commerçants locaux et une dizaine de Marocains plus âgés ont déjà tiré la sonnette d'alarme.

La police connaît et reconnaît ce phénomène. Dans le cas de la place Saint-Antoine de Forest, la police estime qu'il s'agit de quelque 80 délinquants qui sèment la pagaille et l'insécurité. Un agent de police a même témoigné, sous le couvert de l'anonymat, que la police ne pouvait rien faire.

Les éducateurs de rue locaux, comme c'était prévisible, pratiquent la politique de l'autruche. A en croire le coordinateur des éducateurs de rue du quartier (Cairn), le racket n'est qu'une chimère. Selon lui, les seuls problèmes qui existent se rapportent à des nuisances sonores mais le racket n'existe pas, puisqu'il n'y a aucun dépôt de plainte. Ce qu'il ne comprend

apparemment pas, c'est que l'absence de déposition est due à la peur des représailles.

Que fera-t-on pour s'attaquer au fond de ce problème, qui ne cesse d'empirer? Quelles mesures prendra-t-on contre le coordinateur des éducateurs de rue qui, pour dissimuler ce problème, va jusqu'à recourir au mensonge? D'ailleurs, ce coordinateur a déclaré que s'il devait y avoir des preuves d'un racket structurel, il devrait remettre en question le travail des éducateurs de rue.

Comme les déclarations des riverains, des commerçants et surtout du commissaire de police me prouvent à suffisance qu'il existe un problème structurel, j'espère que le coordinateur des éducateurs de rue tiendra parole. Que fera-t-on pour revoir tout le système du travail de rue? Il s'agit d'un projet qui coûte beaucoup d'argent mais qui n'apporte manifestement aucune amélioration.

Enfin, j'aurais voulu savoir quels autres quartiers bruxellois sont également confrontés à ce phénomène du racket et quelles mesures y ont déjà été prises ou y seront prises dans un avenir proche.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je tiens à rappeler aux commissaires que les matières de police ne relèvent pas des compétences de la Région. La Région n'intervient que dans le domaine de la prévention.

Les autorités communales de Forest et la police locale nous ont informé qu'un groupe de 20 à 30 jeunes du quartier ont un comportement asocial plutôt que criminel, ce qui provoque dans la population locale un certain sentiment d'insécurité.

A partir de 2002, les projets communaux, subventionnés par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des projets de sécurité et de prévention, auront pour principal objectif d'intervenir de manière constructive et éducative afin d'encadrer les jeunes et de canaliser leur agressivité. Le travail des éducateurs de rue se limite à cette approche. Ils ne peuvent pas se substituer aux forces de l'ordre.

En outre, je tiens à signaler que les déclarations d'un membre d'une asbl active dans ce quartier ne relèvent pas de ma compétence parce que cette personne ne fait pas partie du dispositif de prévention de la commune.

L'administration régionale ne dispose pas des chiffres de la criminalité et ne peut dès lors pas analyser les différentes formes de délinquance. C'est aux services de police qu'il revient exclusivement de lutter contre celles-ci.

Je transmettrai cette préoccupation à la bourgmestre de Forest, Mme De Permentier, qui, en concertation avec ses autres collègues de la zone de police, peut prendre les mesures nécessaires.

**M. Jos Van Assche** (en néerlandais) .- Je remercie le ministre-président pour sa réponse. Je constate avec stupéfaction qu'il n'existe pas de chiffres disponibles sur la criminalité.

Je constate également que les cordons de la bourse sont toujours plus déliés pour des projets dont le bien-fondé n'a toujours pas été prouvé.

Dans la commune d'Anderlecht, la sécurité est une matière qui relève du conseil de police. Mon groupe ne siège pas dans ce conseil de sorte que nous sommes dans l'impossibilité d'exercer notre droit de contrôle démocratique. Nous expliquons la situation à la population et vous en payerez la facture aux prochaines élections.

- L'incident est clos.

### **La fourniture par les communes de services via internet.**

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Internet constitue l'instrument d'information et de communication de l'avenir par excellence. Il est dès lors logique que de plus en plus de communes lancent leur propre site web afin d'informer les citoyens et de leur donner la possibilité de commander des documents publics en ligne. Pour l'instant, seules dix communes bruxelloises ont leur propre site web officiel. Ces communes ont donc une longueur d'avance, dans le domaine de la communication, sur les autres communes.

Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à redire sur les sites web de certaines de ces dix communes. Sur le plan linguistique, il y a beaucoup à redire. Ainsi, la commune de Saint-Josse-ten-Noode ne dispose d'une adresse URL qu'en français ([www.saint-josse.org](http://www.saint-josse.org)) et la communication sur ce site web en construction n'est disponible qu'en français et en anglais.

La commune de Watermael-Boitsfort ne dispose elle aussi que d'une adresse internet en français ([www.watermael-boitsfort.be](http://www.watermael-boitsfort.be)). Sur le site web même, des passages entiers de texte ne sont consultables qu'en français et la qualité du néerlandais utilisé est lamentable.

Lorsqu'on visite le site web de la Région de Bruxelles-Capitale, on peut accéder par un clic à ces sites communaux qui ne respectent pas la législation linguistique en vigueur.

Le ministre-président entreprendra-t-il des démarches pour insister auprès des communes afin qu'elles adaptent leurs sites web dans le respect de la législation linguistique? Prendra-t-il des mesures pour qu'il n'y ait plus, sur le site web officiel de la Région de Bruxelles-Capitale, de liens vers ces sites web qui ne respectent pas la législation linguistique?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Internet est un moyen de communication essentiel auquel la Région consacre toute son attention.

Les communes ne disposent pas toutes pour l'instant d'un site web propre mais, par contre, il est possible d'obtenir des informations en quatre langues sur les 19 communes dans la rubrique qui y est consacrée sur le site de la Région.

La Région n'est pas responsable de l'adresse URL que la commune veut utiliser.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'actuellement on peut consulter le site de la commune de Watermael-Boitsfort au départ d'une adresse URL en néerlandais.

Le site web officiel de la Région mentionne tous les sites officiels ou reconnus comme tels. C'est le principe du site portail avec liens, mais ce principe ne peut pas être en contradiction avec les lois en vigueur.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Je me réjouis d'apprendre que Watermael-Boitsfort dispose d'une adresse URL en néerlandais.

Je pense qu'il faut chercher une solution afin que les adresses URL de toutes les communes soient au moins bilingues.

Le ministre-président supprimera-t-il les liens vers les sites web des communes qui ne respectent pas la législation linguistique?

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je demanderai au centre d'informatique d'insister auprès des communes pour qu'elles utilisent le néerlandais comme langue officielle sur leur site web.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h35'.

